
Bureau gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 17/2594

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

VU l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

VU l'arrêté départemental A.D.R.H n°16/1954 du 27 octobre 2016, portant organisation des services,

VU l'avis du Comité Technique du 28 mars 2017,

ARRETE

Article 1er – Les dispositions de l'arrêté départemental A.D.R.H n°16/1954 du 27 octobre 2016, portant organisation des services du département sont abrogées et remplacées par les dispositions ci-après.

Article 2 – L'Administration du Département concourt, sous l'autorité fonctionnelle directe du Directeur Général des Services, de la Directrice Générale des Services Adjointe et des Directeurs Généraux Adjoints, à la préparation et à la mise en œuvre des décisions prises par le Président, la Commission Permanente et l'Assemblée.

La Direction Générale des Services assure la coordination de l'activité administrative du Département.

Article 3 – Sont rattachés directement au Président :

Le Cabinet du Président regroupant :

- le secrétariat,
- le service communication,
 - la reprographie,
 - les villes et villages fleuris,
- la loge et l'accueil,
- le standard
- le château et les espaces verts,
- le garage.

Article 4 - L'administration du département est structurée en une direction générale des services, une direction générale des services adjointe et quatre directions générales adjointes.

Article 5 – Sont rattachés directement à la direction générale des services,

1. Les directions, services et missions de la DGA ressources ci-après :

1.1. La direction des ressources humaines composée :

- **du bureau de la gestion administrative des personnels,**
- **du bureau de la paye et gestion budgétaire,**
- **du bureau développement des compétences et formation,**
- **du bureau sécurité, santé et vie au travail,**
- **du bureau de la paye des assistants familiaux.**

1.2. La direction des affaires juridiques et de la commande publique composée :

- du bureau des marchés publics,
- du bureau des affaires juridiques,
- du bureau des assurances, des moyens logistiques et de la valorisation du patrimoine,

1.3. La documentation et le courrier.

2. Les services et missions ci-après :

2.1. Solidarité et promotion territoriale, auquel sont rattachés :

- Tarn-et-Garonne conseils collectivités, (budget annexe),
- l'agence de développement touristique
- Tarn-et-Garonne numérique.

2.2. Etudes et prospective territoriale.

2.3. Le service social du personnel.

Article 6 – Sont placés sous l'autorité directe de Mme la directrice générale des services adjointe, les directions et services de la DGA ressources ci-après :

1. La direction des finances composée :

- du bureau des recettes et des budgets annexes,
- du bureau des dépenses,
- du bureau du budget et de la dette.

2. Le bureau de la programmation.

3. La direction des moyens généraux composée :

- du service équipements mobiliers et matériels – inventaire,
- du service entretien, maintenance des locaux et de la logistique événementielle,
- du service atelier mécanique départemental,
- du service achats et approvisionnement,
- du service comptabilité, administration générale et marchés.

4. La direction de l'informatique composée :

- du bureau études avec la cellule SIGD,
- du bureau systèmes et réseaux avec les cellules maintenance et exploitation.

5. Le secrétariat général de l'assemblée.

6. Les affaires européennes et cofinancements européens.

Article 7 – Sont rattachés à la direction générale adjointe chargée de l'éducation, de l'université, de la culture, des sports et des transports, les services ci-après :

1. Le service de l'éducation et des collèges.

2. Le service des affaires culturelles, auquel sont rattachés :

- le service départemental de matériel scénique.

3. Le service des sports et loisirs, auquel sont rattachés :

- . la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne (budget annexe),
- . le centre de vacances de Mimizan,

4. Le service des transports.

5. Le service du centre universitaire auquel est rattaché :

- . le budget annexe du restaurant universitaire.
- . le service de l'enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, chargé de la mise en œuvre du contrat de site, de l'animation et de la vie étudiante.

6. La médiathèque départementale.

7. Les archives départementales.

8. L'abbaye de Belleperche.

9. Espace des Augustins

10. Le service ressources – achats – finances.

Article 8 – La direction générale adjointe chargée des solidarités comprend :

1. La cellule OI- FSE

2. **La direction de l'action sociale territorialisée, (coordination territoriale) en charge des maisons des solidarités suivantes :**

- Beaumont de Lomagne,
- Castelsarrasin,
- Caussade,
- Grisolles,
- Moissac,
- . Montauban :
 - Montauban Labat/Villebourbon,
 - Montauban Unal/ Les Chênes.
- Montech,
- Négrepelisse,
- Valence d'Agen.

3. La direction de la cohésion sociale :

- . habitat/logement social,
- . RSA allocation,
- . insertion.

4. La direction enfance et famille :

- . service protection de l'enfance,
- . service adoption et recherche des origines,
- . service enfance famille,
- . placement,
- . PMI.

5. La direction autonomie :

- . aide sociale légale,
- . aide sociale adultes,
- . prévention adulte.

6. Finances et services généraux.

7. Tarification et contrôle des établissements.

Sont rattachés à titre fonctionnel à la direction générale adjointe chargée de la solidarité :

1. La maison départementale des personnes handicapées. (GIP),
2. Le CDEF, (budget annexe),
3. l'IMEP de Mimizan (budget annexe).

Article 9 – La direction générale adjointe chargée de l'aménagement, de l'équipement et de l'environnement, est composée des directions et services ci-après :

1. La direction des bâtiments départementaux.
2. Le bureau de la comptabilité, auquel sont rattachés les comptables des subdivisions.
3. La direction de la voirie et de l'aménagement composée :

- du service des routes qui comprend :

- le bureau programmation voirie et plans de prévention des risques,
- le bureau études routières et aménagements,
- le bureau d'entretien et d'exploitation de la route,
- le laboratoire routier,
- la section exploitation et travaux en régie,
- **les 4 subdivisions départementales, à savoir : Castelsarrasin, Montauban, St Antonin Noble Val, Valence d'Agen.**

- du service banque de données routières et gestion du domaine public routier qui regroupe :

- le bureau gestion du domaine public routier et des acquisitions foncières,
- la banque de données routières et signalisations,
- les activités du plan départemental d'actions de sécurité routière et de M. MOTO.

- du service des ouvrages d'arts chargé :

- du bureau des ouvrages d'arts,
- des plans de sécurité sur les chantiers de la direction de la voirie et de l'aménagement,
- de l'équipe d'entretien des ouvrages d'arts.

4. La direction de l'agriculture.

5. La direction de l'environnement chargée de la politique globale des ressources en eau, des espaces naturels sensibles, de l'aménagement et de l'entretien des sentiers de randonnée, de la gestion des déchets ménagers, de l'animation et du suivi des mesures agri- environnement.

6. Le laboratoire vétérinaire, (budget annexe),

7. Le SATESE, (budget annexe).

Article 10 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 12 septembre 2017
Le Président,

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.